ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-49

Objet: Approbation des subventions pour les associations (ex-EPCI) recevant une subvention inférieure ou égale à 23 000 € - Autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CHETARD Catherine - LAMBERT Gérard - ADOMO Caroline - CIPRIANO Philippe - LE BIDEAU Dominique - AMAR Sophie - CLODONG Nicolas - LE GUILLOU Patrick - AVOGNON ZONON Clémence - COCQ François - LEBEAU Pierre - BARNOYER Thierry - DALLEAU Isabelle - LIBERT-ALBANEL Charlotte - BEAUDOUIN Patrick - DELECROIX Pierre-Michel - LOUVIGNÉ Robin - BEGAT Jean-Philippe - DOSNE Olivier - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - BENISTI Jacques Alain - DRAI Carole - MARTIN Jacques J.P. - BENSOUSSAN Éric - DUVAUDIER Michel - MEDINA Marc - BERRIOS Sylvain - FACCHINI Monique - OUDINET Michel - BRETILLON Jean-Marie - FAUTRE Christian - PANNETIER Gilles - CADEDDU Jean-Luc - FENASSE Delphine - PARRAIN Mary France - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PASTERNAK Jean-Jacques - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAILLARD René - PETTENI Henri - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - PINEL Vincent - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - SEMO Igor - CARPENTIER Agnès - HERBILLON Michel - SPILBAUER Jean-Pierre - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - TOLLARD Virginie - CERCLEY Nicole - JEANNE Laurent - TRICOCHE Annie - CHAMBRE MARTIN Brigitte - KARACA Sengul - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LACHELACHE Nassim - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LAFON Laurent - ZELIOLI Valérie

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL/Adeusé, de réception en préfecture
- Madame KENNEDY Marie a donné pouvoir à Madame KARACA Sen 1994-249400078-20160329-16-49-DE Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOC Deve de le proprésent de la company de la company

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

OBJET: Approbation des subventions pour les associations (ex-EPCI) recevant une subvention inférieure ou égale à 23 000 € - Autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations dont le montant versé en 2015 était inférieur à 23 000 €, ce qui correspond à 13 associations :

JUSTICE ET VILLE	
VIVRE EN VILLE	
RESTOS DU CŒUR	
FAIRE (Accueil passerelle)	
CAREEP	
UNION COMMERCANTS NOGENT	
UNION PROFESSIONNEL DU CENTRE	
ECOUTE ET SERVICE	
COMMERCANTS DU PONT DE BRY	
HAMEAU DU PONT DE MULHOUSE	
GREP	
SOLIHA Est Parisien (ex-PACT 94)	
ADIL	

DECIDE que cette subvention représente 25% de la subvention attribuée en 2015, et correspond à un acompte,

DECIDE de flécher cette charge financière sur les crédits de l'ancien EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

FIXE le montant des subventions accordées aux associations ex-CAVM comme suit :

Nom de l'association	Versée en 2015 (€)	Demandée pour 2016 (€)	25% (€)
INSERTION			
JUSTICE ET VILLE	800,00	800,00	200,00
VIVRE EN VILLE	4 500,00	4 500,00	1 125,00
RESTOS DU CŒUR	3 000,00	4 000,00	750,00
FAIRE (Accueil passerelle)	15 000,00	15 000,00	3 750,00
SOUS-TOTAL	23 300,00	24 300,00	5 825,00
ECONOMIE & EMPLOI			
CAREEP	1 000,00	1 000,00	250,00
UNION COMMERCANTS NOGENT	20 000,00	20 000,00	5 000,00
UNION PROFESSIONNEL DU			,
CENTRE	10 000,00	10 000,00	2 500,00
ECOUTE ET SERVICE	1 200,00	1 600,00	300,00
COMMERCANTS DU PONT DE BRY	5 000,00	5 000,00	1 250,00
HAMEAU DU PONT DE MULHOUSE	5 000,00	5 000,00	1 250,00
GREP	4 000,00	4 000,00	1 000,00
SOUS-TOTAL	46 200,00	46 600,00	11 550,00
HABITAT			
SOLIHA Est Parisien (ex-PACT 94)	5 000,00	6 000,00	1 250,00
ADIL	2 000,00	3 000,00	500,00
SOUS-TOTAL	7 000,00	9 000,00	1750,00
TOTAL	76 500,00	79 900,00	19 125,00

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions pour les associations.

DIT que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 du budget principal,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

parisEs

Le Président,

acques JP MARTIN